

ARRETE

Portant fermeture de la sente entre le chemin du Trou à Sable et le parking du cimetière

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux de reprise des tuiles du muret du cimetière.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus, la sente entre le chemin du Trou à Sable et le parking du cimetière sera fermée, au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux de la sente entre le chemin du Trou à Sable et le parking du cimetière et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 9 octobre 2026

- Mis en ligne le 12/10/2026
- Document rendu exécutoire le 12/10/2026

Certifié par le Maire



**Pour le Maire et par délégation,
Laurent BRUNET**

**Maire Adjoint, Délégué à l'Aménagement,
l'Urbanisme et l'Assainissement**

